

**Décision du Président**  
**Marché à procédure adaptée relatif aux travaux d'aménagement de**  
**Pécostation bus pôle VCB - EPT 2428**  
**Titulaire : Groupement : SNV / EVEN / PROSPECTIVES**

2024 - D - n°

245

Le Président de l'établissement public territorial ParisEstMarne&Bois,

VU le Code de la commande publique,

VU les articles L.5211-2, L. 5211-9 et L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération du conseil du Territoire N°20-63 en date du 9 juillet 2020,

**CONSIDERANT** les termes du marché à procédure adaptée relatif aux travaux d'aménagement de l'écostation bus pôle VCB à passer avec le groupement composé de la SOCIETE NOUVELLE VALLET sise 89 rue Laennec à ROSNY SOUS BOIS (93110), mandataire, de la société EVEN et de la société PROSPECTIVES,

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>**: De signer le marché relatif aux travaux d'aménagement de l'écostation bus pôle VCB sans minimum et avec un montant maximum annuel de 500.000 € HT, et avec un montant global et forfaitaire de 2.349.935,63 € HT.

**Article 2** : Le marché débutera à sa date de notification jusqu'à l'achèvement de la prestation.

**Article 3** : De charger le Directeur Général des Services et Madame la responsable du Service de Gestion Comptable (SGC) de Vincennes, comptable public de l'établissement public territorial ParisEstMarne&Bois, de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil de Territoire.

**Article 4** : Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement public territorial ParisEstMarneBois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

Champigny sur Marne, le 16 DEC. 2024

Le Président,



*O. Capitano*

**Olivier CAPITANIO**

La présente délibération publiée le  
Est exécutoire à la date du  
En application des articles L5211-1 et L.2131-1  
du C.G.C.T.

Champigny-sur-Marne, le

16 DEC. 2024